

# LE PÔLE RÉNOVATION CONSEIL

*Loue  
Lison*



## **Règlement d'intervention sur Les abondements des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (2026-2029) Communauté de Communes Loue Lison**



Communauté de Communes  
Loue Lison

# I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES----- 3

## Préambule----- 3

## Perimètre concerné----- 3

## Conditions générales d'éligibilité aux aides----- 4

# II. LES ABONDEMENTS POUR PROPRIETAIRES OCCUPANTS----- 5

## 1. Adaptation à la perte d'autonomie----- 5

## 2. Rénovation avec un gain de 2 classes énergétiques----- 6

## 3. Rénovation avec un gain de 3 classes énergétiques ou + ----- 7

## 4. Lutte contre l'habitat indigne ----- 8

# III. LES ABONDEMENTS POUR PROPRIETAIRES BAILLEURS ----- 9

## 1. Rénovation énergétique ----- 9

## 2. Réhabilitation des logements moyennement dégradés-----10

## 3. Rénovation globale dans le cadre du dispositif MAR'Renforcé ----- 11

# IV. TRAITEMENT DES DEMANDES-----12

## Le parcours de l'utilisateur-----12

## Instruction et prise en charge des demandes -----13

## Païement des aides et clôture des dossiers-----14

## Données personnelles-----15

# I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Préambule

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-119-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) est compétente en politique du logement et du cadre de vie. La CCLL a inscrit dans son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 tout un volet d'actions sur la rénovation de l'habitat et l'amélioration des logements de ses administrés. Cela s'est traduit opérationnellement par la mise en place de deux solutions :

- La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de 2022 à 2024 ;
- L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de 2023 à 2026

Un Pacte Territorial France Renov' est signé entre le Département du Doubs et la CCLL depuis 2025. C'est dans le cadre du 3<sup>ème</sup> volet « Accompagnement » que les aides spécifiques de la collectivité sont déployées.

Le présent règlement d'intervention fixe le cadre d'octroi de ces primes.

Les aides financières visées par le présent règlement sont octroyées sous forme d'abondement pour compléter celles de l'Anah. Ces aides sont une possibilité et non un droit.

La collectivité se réserve le droit de faire évoluer le règlement afin d'ajuster son intervention à la réalité du terrain. Certaines conditions d'attributions pourront ainsi être simplifiées ou plus restrictives en fonction de l'opération en cours. Le Conseil Communautaire de la CCLL est l'instance où ces changements seront validés politiquement par les élus.

Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Communauté de Communes.

Un porteur de projet doit attendre la clôture de son précédent dossier de demande d'aides avant de pouvoir instruire tout nouveau dossier.

## Périmètre concerné

Les aides interviennent sur les 71 communes de la CCLL, soit l'ensemble du territoire de la collectivité. Le périmètre pourra évoluer dans le cas où des changements administratifs seraient apportés ; fusion de communes ou modifications du territoire des Communauté de Communes.

## Conditions générales d'éligibilité aux aides

Les demandes de subventions ne seront prises en compte que dans le cas où elles sont déposées et agréées par l'Anah dans la période définie par le PTFR du Doubs 2025-

2029. Pour rappel, cette convention est valable depuis le 18/06/2025 (jour de sa signature par l'ensemble des parties) jusqu'au 31/12/2029.

Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles ainsi qu'avec celles soutenues au travers des aides spécifiques de la CCLL (sous réserve d'écêtement).

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment justifiant d'une immatriculation de leur entreprise au registre du commerce et des sociétés.

L'attribution des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

Selon l'Article R318-7 du code de la construction et de l'habitation, « Est considéré comme résidence principale, au sens du présent chapitre, un logement occupé au moins huit mois par an, ... ». Cette définition est celle retenue pour parler de logement principal ou résidence principale dans le présent règlement.

Les publics aux revenus Très Modestes (TM), Modestes (M), Intermédiaires (I) et Supérieurs (S) sont caractérisés par deux principaux critères, l'un est lié au nombre de personnes composant le foyer et le second est lié aux seuils de revenus. Ces seuils sont remis à jour au début de chaque année et s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Les travaux de rénovation énergétiques devront être réalisés par des artisans certifiés/labellisés RGE.

Le plafond de travaux subventionnables pour chacune des aides est basé sur les règlements d'intervention de l'Anah. Ils peuvent donc évoluer dans le temps.

## II. LES ABONDEMENTS POUR PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-119-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

### 1. Adaptation à la perte d'autonomie

La CCLL souhaite abonder financièrement l'aide dédiée à l'adaptation et à la prévention de la perte d'autonomie ; il s'agit de **MaPrimeAdapt'**. La collectivité prévoit une enveloppe financière de 38 500 € pour abonder cette aide de l'Anah jusqu'au **31 décembre 2029**.

#### Cibles

- Propriétaires Occupants aux revenus Très Modestes ;
- Propriétaires Occupants aux revenus Modestes.

#### Objectifs

- 40 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Très Modestes ;
- 25 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Modestes.

#### Montant de la prime et modalité du calcul

| <u>Propriétaires Occupants</u> | <u>Plafond de travaux subventionnable</u> | <u>Pourcentage de l'abondement de la CCLL</u> | <u>Aide plafonnée par dossier</u> |
|--------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Très Modestes                  | 22 000 €                                  | 10 %                                          | 650 €                             |
| Modestes                       | 22 000 €                                  | 10 %                                          | 500 €                             |

#### Conditions

Tout dossier déposé devra respecter l'intégralité des exigences de l'Anah. L'abondement de la CCLL vient compléter un dossier notifié et agréé par les services instructeurs de l'Anah.

#### Pièces justificatives à produire

- Pièces pour le dépôt du dossier avant travaux :
  - Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
  - Devis détaillés ;
  - Copie du courrier de notification de prise en charge par l'Anah qui indique le montant de l'aide réservée.
- Pièces pour la demande de paiement après travaux :
  - Photos du bâti pendant et/ou après les travaux ;
  - Factures acquittées ;
  - Copie du courrier d'avertissement de paiement de la part de l'Anah qui indique le montant de l'aide versée ;
  - RIB du bénéficiaire.

## 2. Rénovation avec un gain de 2 classes énergétiques

La CCLL souhaite abonder financièrement l'aide dédiée à la rénovation énergétique dite « d'ampleur » ; il s'agit de **MaPrimeRénov'**. La collectivité prévoit une enveloppe financière de **45 000 €** pour abonder cette aide de l'Anah jusqu'au **31 décembre 2029**.

Cibles

- Propriétaires Occupants aux revenus Très Modestes ;
- Propriétaires Occupants aux revenus Modestes.

### Objectifs

- 10 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Très Modestes ;
- 5 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Modestes.

### Montant de la prime et modalité du calcul

| <u>Propriétaires Occupants</u> | <u>Plafond de travaux subventionnable</u> | <u>Pourcentage de l'abondement de la CCLL</u> | <u>Aide plafonnée par dossier</u> |
|--------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Très Modestes                  | 30 000 €                                  | 10 %                                          | 3 000 €                           |
| Modestes                       | 30 000 €                                  | 10 %                                          | 3 000 €                           |

### Conditions

Tout dossier déposé devra respecter l'intégralité des exigences de l'Anah. L'abondement de la CCLL vient compléter un dossier notifié et agréé par les services instructeurs de l'Anah.

### Pièces justificatives à produire

- Pièces pour le dépôt du dossier avant travaux :
  - Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
  - Devis détaillés ;
  - Copie du courrier de notification de prise en charge par l'Anah qui indique le montant de l'aide réservée.
- Pièces pour la demande de paiement après travaux :
  - Photos du bâti pendant et/ou après les travaux ;
  - Factures acquittées ;
  - Copie du courrier d'avertissement de paiement de la part de l'Anah qui indique le montant de l'aide versée ;
  - RIB du bénéficiaire.

### 3. Rénovation avec un gain de 3 classes énergétiques ou +

La CCLL souhaite abonder financièrement l'aide dédiée à la rénovation énergétique

dite « d'ampleur » ; il s'agit de **MaPrimeRénov'**. La collectivité prévoit une enveloppe financière de 277 600 € pour abonder cette aide de l'Anah jusqu'au

**31 décembre 2029.**

#### Cibles

- Propriétaires Occupants aux revenus Très Modestes ;
- Propriétaires Occupants aux revenus Modestes ;
- Propriétaires Occupants aux revenus Intermédiaires.

#### Objectifs

- 37 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Très Modestes ;
- 16 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Modestes ;
- 15 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Intermédiaires.

#### Montant de la prime et modalité du calcul

| <u>Propriétaires Occupants</u> | <u>Plafond de travaux subventionnable</u> | <u>Pourcentage de l'abondement de la CCLL</u> | <u>Aide plafonnée par dossier</u> |
|--------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Très Modestes                  | 40 000 €                                  | 12 %                                          | 4 800 €                           |
| Modestes                       | 40 000 €                                  | 12 %                                          | 4 000 €                           |
| Intermédiaires                 | 40 000 €                                  | 12 %                                          | 2 400 €                           |

#### Conditions

Tout dossier déposé devra respecter l'intégralité des exigences de l'Anah. L'abondement de la CCLL vient compléter un dossier notifié et agréé par les services instructeurs de l'Anah.

#### Pièces justificatives à produire

- Pièces pour le dépôt du dossier avant travaux :
  - Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
  - Devis détaillés ;
  - Copie du courrier de notification de prise en charge par l'Anah qui indique le montant de l'aide réservée.
- Pièces pour la demande de paiement après travaux :
  - Photos du bâti pendant et/ou après les travaux ;
  - Factures acquittées ;
  - Copie du courrier d'avertissement de paiement de la part de l'Anah qui indique le montant de l'aide versée ;
  - RIB du bénéficiaire.

## 4. Lutte contre l'habitat indigne

La CCLL souhaite abonder financièrement l'aide dédiée à la réhabilitation de logements très dégradé voir insalubres ; il s'agit de **Ma Prime Logement Décent**.

La collectivité prévoit une enveloppe financière de 57 600 € pour abonder cette aide de l'Anah jusqu'au **31 décembre 2029**.

### Cibles

- Propriétaires Occupants aux revenus Très Modestes ;
- Propriétaires Occupants aux revenus Modestes.

### Objectifs

- 6 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Très Modestes ;
- 4 dossiers instruits pour les Propriétaires Occupants Très Modestes.

### Montant de la prime et modalité du calcul

| <u>Propriétaires Occupants</u> | <u>Plafond de travaux subventionnable</u> | <u>Pourcentage de l'abondement de la CCLL</u> | <u>Aide plafonnée par dossier</u> |
|--------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Très Modestes                  | 70 000 €                                  | 8 %                                           | 5 600 €                           |
| Modestes                       | 70 000 €                                  | 10 %                                          | 6 000 €                           |

### Conditions

Tout dossier déposé devra respecter l'intégralité des exigences de l'Anah. L'abondement de la CCLL vient compléter un dossier notifié et agréé par les services instructeurs de l'Anah.

### Pièces justificatives à produire

- Pièces pour le dépôt du dossier avant travaux :
  - Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
  - Devis détaillés ;
  - Copie du courrier de notification de prise en charge par l'Anah qui indique le montant de l'aide réservée.
- Pièces pour la demande de paiement après travaux :
  - Photos du bâti pendant et/ou après les travaux ;
  - Factures acquittées ;
  - Copie du courrier d'avertissement de paiement de la part de l'Anah qui indique le montant de l'aide versée ;
  - RIB du bénéficiaire.

# III. LES ABONDEMENTS POUR PROPRIETAIRES BAILLEURS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-200068070-20260707-119-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

## 1. Rénovation énergétique

La CCLL souhaite abonder financièrement les aides attribuées aux propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Loc'Avantages. La collectivité prévoit une enveloppe financière de 38 500 € pour abonder cette aide de l'Anah jusqu'au 31 décembre 2029.

### Cibles

- Propriétaires Bailleurs mettant en place un conventionnement locatif.

### Objectifs

- 11 dossiers instruits pour les Propriétaires Bailleurs.

### Montant de la prime et modalité du calcul

| <u>Plafond de travaux subventionnable</u> | <u>Pourcentage de l'abondement de la CCLL</u> | <u>Aide plafonnée par dossier</u> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| 40 000 €                                  | 10 %                                          | 3 500 €                           |

### Conditions

Tout dossier déposé devra respecter l'intégralité des exigences de l'Anah. L'abondement de la CCLL vient compléter un dossier notifié et agréé par les services instructeurs de l'Anah.

### Pièces justificatives à produire

- Pièces pour le dépôt du dossier avant travaux :
  - Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
  - Devis détaillés ;
  - Copie du courrier de notification de prise en charge par l'Anah qui indique le montant de l'aide réservée.
- Pièces pour la demande de paiement après travaux :
  - Photos du bâti pendant et/ou après les travaux ;
  - Factures acquittées ;
  - Copie du courrier d'avertissement de paiement de la part de l'Anah qui indique le montant de l'aide versée ;
  - RIB du bénéficiaire.

## 2. Réhabilitation des logements moyennement dégradés

La CCLL souhaite abonder financièrement l'aide de l'Anah consacrée aux travaux de rénovation globale de logements « moyennement » dégradés pour les propriétaires bailleurs. La collectivité prévoit une enveloppe financière de 25 000 € pour abonder cette aide de l'Anah jusqu'au **31 décembre 2029**.

### Cibles

- Propriétaires Bailleurs mettant en place un conventionnement locatif.

### Objectifs

- 5 dossiers instruits pour les Propriétaires Bailleurs.

### Montant de la prime et modalité du calcul

| <u>Plafond de travaux subventionnable</u> | <u>Pourcentage de l'abondement de la CCLL</u> | <u>Aide plafonnée par dossier</u> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| 60 000 €                                  | 10 %                                          | 5 000 €                           |

### Conditions

Tout dossier déposé devra respecter l'intégralité des exigences de l'Anah. L'abondement de la CCLL vient compléter un dossier notifié et agréé par les services instructeurs de l'Anah.

### Pièces justificatives à produire

- Pièces pour le dépôt du dossier avant travaux :
  - Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
  - Devis détaillés ;
  - Copie du courrier de notification de prise en charge par l'Anah qui indique le montant de l'aide réservée.
- Pièces pour la demande de paiement après travaux :
  - Photos du bâti pendant et/ou après les travaux ;
  - Factures acquittées ;
  - Copie du courrier d'avertissement de paiement de la part de l'Anah qui indique le montant de l'aide versée ;
  - RIB du bénéficiaire.

### 3. Rénovation globale dans le cadre du dispositif MAR'Renforcé

La CCLL souhaite abonder financièrement les aides de l'Anah qui interviennent dans le cadre du dispositif « MAR'Renforcé » ; travaux sur des logements indignes avec l'atteinte de haute performances énergétiques pour les propriétaires bailleurs. La collectivité prévoit une enveloppe financière de **88 000 €** pour abonder cette aide de l'Anah jusqu'au **31 décembre 2029**.

#### Cibles

- Propriétaires Bailleurs mettant en place un conventionnement locatif.

#### Objectifs

- 11 dossiers instruits pour les Propriétaires Bailleurs.

#### Montant de la prime et modalité du calcul

| <u>Plafond de travaux subventionnable</u> | <u>Pourcentage de l'abondement de la CCLL</u> | <u>Aide plafonnée par dossier</u> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| 80 000 €                                  | 10 %                                          | 8 000 €                           |

#### Conditions

Tout dossier déposé devra respecter l'intégralité des exigences de l'Anah. L'abondement de la CCLL vient compléter un dossier notifié et agréé par les services instructeurs de l'Anah.

#### Pièces justificatives à produire

- Pièces pour le dépôt du dossier avant travaux :
  - Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
  - Devis détaillés ;
  - Copie du courrier de notification de prise en charge par l'Anah qui indique le montant de l'aide réservée.
- Pièces pour la demande de paiement après travaux :
  - Photos du bâti pendant et/ou après les travaux ;
  - Factures acquittées ;
  - Copie du courrier d'avertissement de paiement de la part de l'Anah qui indique le montant de l'aide versée ;
  - RIB du bénéficiaire.

## IV. TRAITEMENT DES DEMANDES

### Le parcours de l'utilisateur

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

025-200068070-20260707-119-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le public 07/2026

Le porteur de projet prend contact avec le Pôle Rénovation Conseil Loue Lison qui lui apporte des informations et l'oriente dans son projet. Cet interlocuteur rédige une fiche de saisie concernant le projet de l'utilisateur lorsqu'il juge que celui-ci peut bénéficier d'aides de la Communauté de Communes Loue Lison. Cette fiche est transmise à l'opérateur missionné par la CCLL pour accompagner et instruire les dossiers de demandes d'aides pour la rénovation de l'habitat.

L'opérateur prend attache auprès du porteur de projet et organise un rendez-vous avec lui dans les meilleurs délais. Il pourra se rendre sur le lieu du projet afin d'obtenir l'ensemble des éléments pour débiter le montage du dossier de demande de subvention.

Le porteur de projet remet à cet opérateur les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier. Une fois finalisé, le dossier est transmis à la CCLL pour une instruction. Le porteur de projet est ensuite informé de la décision de la CCLL et reçoit une notification de prise en charge avec le montant de la subvention prévisionnelle accordée ; il peut démarrer ses travaux.

Le porteur reprend attache avec l'opérateur pour l'informer de la finalisation de ses travaux. Il transmet à l'opérateur l'ensemble des pièces justificatives pour le versement de l'aide. L'opérateur remet un dossier de demande de paiement à la CCLL qui instruit cette demande.

La CCLL transmet au Trésor Public l'ordre de versement de la subvention et informe l'utilisateur du versement de l'aide accordée.

## Instruction et prise en charge des demandes

L'instruction technique et administrative se fait sur la base du dossier de demande de subvention dûment complété et accompagné des pièces justificatives à fournir.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits disponibles. Les documents justificatifs liés au dépôt du dossier pourront être transmis par voie numérique ou voie postale.

Après examen du dossier, la CCLL informe par courrier ou courriel de la recevabilité du dossier. L'utilisateur recevra donc une notification de prise en charge lorsque celui-ci est conforme et complet. Si un dossier est jugé incomplet ou non conforme, la CCLL informe le ménage de l'irrecevabilité de son dossier via un courrier de rejet.

Le courrier de notification de prise en charge indiquera le montant de l'aide prévisionnelle réservée par la CCLL. Ce montant sera basé sur le coût des travaux prévus pour le projet. La subvention qui sera versée pourra être revue à la baisse dans le cas où une partie des travaux n'est pas réalisée.

Les porteurs de projet ont 2 ans pour démarrer leurs travaux à partir de la réception de la notification de prise en charge de la CCLL. Si les travaux sont encore en cours et que le dossier à dépasser l'échéance des 2 ans ; le porteur du projet devra informer la CCLL et justifier du retard pris. Cependant, tout projet dont les travaux n'auraient pas démarré dans les 2 ans rendrait le dossier de demande d'aides caduque et nécessiterait de déposer une nouvelle demande.

Seuls les dossiers présentés par l'opérateur titulaire du marché public avec la CCLL sont éligibles aux abondements proposés. L'opérateur agit dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' du Doubs 2025-2029, et il a pour mission d'accompagner les porteurs de projets dans leurs demandes d'aides pour la rénovation de l'habitat (s'agissant du volet 3 du PTFR du Doubs).

Dans le cadre d'une demande d'aide, le bénéficiaire accepte une cession des droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant et après les travaux.

## Païement des aides et clôture des dossiers

Le païement des aides intervient à l'achèvement des travaux et après l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives à l'opérateur titulaire du marché public. Les documents justificatifs liés à la demande de versement de la subvention pourront être

transmis par voie numérique ou voie postale. L'opérateur fera le lien avec l'Anah et le Département du Doubs pour la mise en païement du dossier et sa clôture.

La demande de païement devra intervenir dans un délai de deux ans suite à l'envoi de la notification de prise en charge de la collectivité comprenant le montant d'aide prévisionnelle réservée. Dans le cas où ce délai serait dépassé, le porteur de projet devra informer l'opérateur des motifs du retard et justifier des avancés sur le dossier.

Le montant de la subvention versée pourra être recalculé dans le cas où la facture acquittée est inférieure au devis initial et dans le cas où une partie des travaux n'a pas été réalisée

L'usager recevra une notification de versement qui l'informerait de la subvention versée sur le compte bancaire communiqué. Le dossier de demande d'aides est clôturé une fois cette étape finalisée.

Un porteur de projet devra attendre 2 ans avant de réitérer une demande d'aides pour un nouveau projet.

La CCLL se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée dans le cas non-respect de la procédure et règles énoncées.

## Données personnelles

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et en 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous

informons que :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement (article 13 du RGPD) dont la finalité est d'instruire les dossiers de demande d'aide et d'assurer le versement financier des enveloppes attribuées par la Communautés de Communes Loue Lison. Une partie de ces données est également exploitée pour faire un suivi statistique et le bilan de l'action publique développée pour rénover les logements du territoire.

Les données collectées seront conservées pour une durée de 10 ans.

Les données collectées sont à destination des services de la Communauté de Communes Loue Lison et du Trésor Public pour le versement des aides financières. Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison est responsable de leur traitement.

Vous pouvez contacter la collectivité pour obtenir toute information concernant l'exercice de vos droits Informatique et Libertés ainsi que sur le traitement de vos données personnelles par la Communauté de Communes Loue Lison. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données et d'une limitation dans leur traitement.

Notre délégué à la Protection des Données peut être contacté par téléphone au 03 81 61 84 85 ou par mail : [rgpd@adat-doubs.fr](mailto:rgpd@adat-doubs.fr).

Si vous estimez, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés (CNIL) via :

Le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Voie postale : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - 75007 PARIS.